

A L L O C U T I O N
de M. Mathias BERNIS,
Président du Comité économique et social
des Communautés européennes,
devant l'Assemblée plénière du Comité
- Bruxelles, 8 mai 1969 -

CP 15/69 (432)

Chers Collègues,

Persuadé que mes préoccupations sont très largement partagées par les Conseillers de notre Comité, je désire vous adresser, chers Collègues, quelques considérations qui ont pour objet de résumer certains soucis que l'actuelle situation européenne m'inspire.

Des changements importants sont intervenus ou sont en cours en Europe sur le plan politique. Nous nous trouvons placés dans un contexte général de définition ou de redéfinition de programmes et de moyens politiques. C'est précisément dans ces circonstances que, nous, représentants des milieux économiques et sociaux, avons le devoir de veiller afin que le rôle imparti aux forces que nous représentons soit consolidé, voire élargi et adapté aux données politiques.

A l'heure actuelle, certains pays connaissent des situations d'adaptation difficile et l'évolution de la politique communautaire s'en ressent inévitablement. Quelles que soient les options que l'on retienne pour résoudre les difficultés en cause, elles devront en tout état de cause s'appuyer sur une politique économique et sociale saine et réaliste. Ce n'est qu'à ces conditions qu'on réalisera une Communauté viable répondant aux aspirations justifiées de toutes les classes sociales.

*

* *

Le 25 mars, la Commission des Communautés européennes a transmis au Comité économique et social pour information des membres:

- le programme de travail des communautés
- la Communication de la Commission sur les réflexions d'ordre juridique et les indications d'ordre technique

.../...

CP 15/69 (432)

susceptibles d'éclairer la portée du paragraphe 7 de l'article 8 du Traité de la C.E.E.

Il convient de rapprocher le premier document précité de la préoccupation formulée par le Comité économique et social dans son avis sur l'ensemble de la situation communautaire, de voir établir un programme de travail, à calendrier impératif, en vue de réaliser dans les meilleurs délais certaines actions urgentes pour faire progresser la construction communautaire.

A travers une analyse juridique et un certain nombre de considérations techniques, le second document confirme l'intention de la Commission d'utiliser la perspective de la prochaine échéance du passage de la période transitoire au stade du marché unique pour accélérer la mise en place d'un ensemble de réalisations que comporte l'établissement du marché commun.

Le Bureau du Comité, prenant acte de ces informations, a examiné dans quelle mesure et de quelle manière il importera d'associer le Comité économique et social à la réalisation de ce programme de travail. En conséquence, il a chargé MM. BRENNER et de PRECIGOUT, Vice-Présidents du Comité et M. M. BERNIS, Président - en leur qualité de Rapporteurs et de Président du Sous-Comité "Consultation générale" - d'approfondir l'examen des documents en question et de constater les points d'accord ou de divergences éventuelles avec les vues formulées par le Comité économique et social dans son avis de fin février 1969 sur l'"Ensemble de la situation communautaire".

.../...

CP 15/69 (432)

Cet examen s'inscrira dans le cadre de la poursuite des travaux engagés. Il permettra à l'Assemblée plénière de se prononcer à ce sujet au cours de la Session de juin 1969.

*

* *

Mes chers Collègues, je dois aussi vous rappeler que, dans le cadre d'un programme de regroupement éventuel autour du Rond-point Schuman de toutes les Institutions communautaires implantées à Bruxelles, le transfert du Comité et de son Secrétariat est envisagé.

Le Bureau, au cours de ses deux dernières réunions, a évoqué cette question. Il a pris connaissance du contenu d'une lettre que j'ai envoyée au Président du Conseil et dans laquelle j'ai fait part de mes graves préoccupations à ce sujet. Les membres du Bureau ont constaté que les conditions de travail, qui ont pu être mises en place après dix ans d'efforts, correspondent actuellement à peu près aux besoins réels du Comité. Ils ont déclaré qu'il leur était impossible d'admettre qu'elles soient remises en cause et, en conséquence, le Bureau a souligné que le siège actuel du Comité et de son Secrétariat devrait être maintenu.

Conscients de la responsabilité qu'ils doivent assumer en cette matière, les membres du Bureau ont estimé que de toute évidence leur avis devrait être recueilli officiellement avant qu'une autre solution soit envisagée et qu'une décision soit prise par les autorités compétentes dans le cadre du regroupement des Institutions.

*

* *

CP 15/69 (432)

Les membres du Bureau se sont également préoccupés de l'interruption des travaux du Sous-Comité de politique économique à moyen terme et du fait que le Comité n'ait pas encore été consulté formellement sur certaines questions de caractère général comme les problèmes monétaires et le programme de l'aide alimentaire. Il a été demandé que l'examen de ces questions soit repris avec le Conseil et la Commission. C'est dans cet esprit que je rencontrerai prochainement le Président du Conseil, ainsi que le Président et les Vice-Présidents de la Commission afin de leur faire part de ces préoccupations.

Il importe d'obtenir que la compétence générale, reconnue à notre Comité lors de la consultation sur l'"Ensemble de la situation communautaire" et "Le programme agricole 1980", puisse être étendue à tous les problèmes importants de la Communauté. Dans le même esprit, le Bureau a décidé de poursuivre le travail commencé en 1967 à la demande de la Commission sur le rôle du Comité, dans la perspective de la fusion des Traités.

Ces préoccupations n'affectent bien entendu en aucune façon l'élaboration des avis à caractère technique qui lui sont demandés en application des Traités.

Depuis de nombreuses années, le Comité se soucie du sort réservé à ses avis par les Institutions de la Communauté. A maintes reprises nous avons pu noter que la Commission a pris en grande considération les travaux du Comité. En ce qui concerne plus particulièrement le Conseil, une nouvelle procédure est amorcée dans le sens d'une présentation directe des avis devant cette instance.

.../...

CP 15/69 (432)

Si j'ai souligné tous ces problèmes devant vous, c'est pour en dégager la conclusion que notre Comité n'a pas perdu sa foi dans la construction européenne et qu'il se soucie avec une même ardeur d'être associé plus intimement à l'élaboration des politiques communautaires.
